



CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE  
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE  
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 25 octobre 2023 à 17 h.

À la salle du Conseil de la MRC située au 260B, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

---

Présents, les conseillers de comté :

ALLARD, Éric - maire de Châteauguay  
BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine  
BOYLE, Kevin - maire de Léry  
GALANTAI, Frédéric - maire de La Prairie  
MARIN, Christian - maire de Saint-Philippe  
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier  
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson  
PAYANT, Sylvain - préfet suppléant et maire de Saint-Isidore  
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu  
ROY, Jean-Michel - maire suppléant de Candiac

Absents, les conseillers de comté :

BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant  
DYOTTE, Normand - maire de Candiac

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / greffière-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, souhaite la bienvenue à tous. Il déclare cette séance ouverte compte tenu du quorum.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

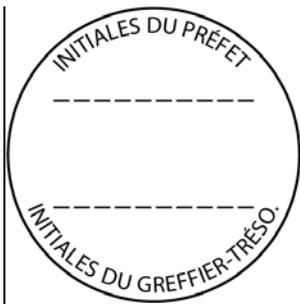
QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 25 octobre 2023 avec la modification suivante:

Point modifié :

4.5. Dépôt - Rapport comparatif au 19 octobre 2023

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. SUIVI DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2023
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 4.1. Adoption du procès-verbal du 27 septembre 2023

2023-10-294



- 4.2. Approbation de la liste des chèques et des déboursés et dépôt des transferts budgétaires
- 4.3. Correspondance
- 4.4. Autorisation de paiement - Travaux d'aménagement d'une piste cyclable - Route verte - Décompte progressif no 5
- 4.5. Dépôt - Rapport comparatif au 19 octobre 2023
5. AFFAIRES DU CONSEIL
  - 5.1. Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités
  - 5.2. Problématique des lingettes dans les réseaux d'égouts
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 6.1. Aménagement d'une piste cyclable - Route verte - avis de changement
  - 6.2. Avis de motion - Projet de règlement 244 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de créer une aire d'affectation « Conservation » sur le territoire de la Ville de Mercier
  - 6.3. Adoption - Projet de règlement 244 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de créer une aire d'affectation « Conservation » sur le territoire de la Ville de Mercier
  - 6.4. Avis de motion - Projet de règlement 245 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir l'aire d'affectation « Industrielle légère » à Saint-Philippe
  - 6.5. Adoption - Projet de règlement 245 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir l'aire d'affectation « Industrielle légère » à Saint-Philippe
  - 6.6. Octroi de contrat - Appel d'offres 2023-07 - Révision du schéma d'aménagement
7. AVIS DE CONFORMITÉ
  - 7.1. Candiac - Règlement numéro 5000-062 modifiant le règlement de zonage numéro 5000
  - 7.2. Candiac - Règlement numéro 5001-015 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 5001
  - 7.3. Candiac - Règlement numéro 5005-016 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 5005
  - 7.4. Candiac - Règlement numéro 5005-017 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 5005
  - 7.5. Châteauguay – Règlement numéro Z-3001-115-23 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001
  - 7.6. Châteauguay – Règlement numéro Z-3001-116-23 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001
  - 7.7. Delson - Règlement numéro 901-38 modifiant le règlement de zonage numéro 901
  - 7.8. La Prairie – Résolution numéro 2023-09-287 concernant relatif à la demande d'autorisation numéro 2023-0045 pour un PPCMOI
  - 7.9. Mercier – Règlement numéro 2022-1010-02 modifiant le règlement de lotissement numéro 2022-1010
  - 7.10. Sainte-Catherine - Règlement numéro 2009-Z-85.3 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00
8. COURS D'EAU
9. CULTURE ET PATRIMOINE



- 9.1. Entente de développement culturel 2024 avec le ministère de la Culture et des Communications
- 10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - 10.1. Demande de financement - Initiative ministérielle Proximité - Projet de maillage B2B Montérégie Ouest
- 11. MATIÈRES RÉSIDUELLES
  - 11.1. Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon - Budget 2024
- 12. RURALITÉ
- 13. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 13.1. Adoption du schéma de couverture de risques d'incendie révisé
- 14. AFFAIRES NOUVELLES
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **3. SUIVI DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2023**

Le directeur général de la MRC de Roussillon dépose le rapport de suivi de la séance ordinaire du 27 septembre 2023. Le Conseil en prend note.

### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2023-10-295

#### **4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2023. Une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-296

#### **4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS ET DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés du 19 septembre au 16 octobre 2023 a été déposée aux membres du Conseil;

ATTENDU QUE la liste des transferts budgétaires a été déposée conformément à l'article 25 du règlement numéro 200 - CHAPITRE II intitulé : « Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements de la liste des chèques et des déboursés d'une somme de 2 528 541,25 \$ pour la période du 19 septembre au 16 octobre, le tout tel que plus amplement détaillé dans le document préparé en date du 19 octobre 2023;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon prend acte du dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés.

*Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 2 528 541,25 \$, le tout en fonction du budget adopté.*

---

*Colette Tessier*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.3. CORRESPONDANCE**

Le directeur général de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

2023-10-297

**4.4. AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE - ROUTE VERTE - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 5**

ATTENDU la résolution numéro 2023-02-63 octroyant le contrat à la compagnie Excavations Darche pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable faisant partie de la Route verte sur le territoire de la MRC de Roussillon, entre les municipalités de Mercier et Saint-Constant, sur une longueur approximative de 18 km;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 5 d'un montant de 890 625,19 \$, toutes taxes comprises, relativement aux travaux d'aménagement d'une piste cyclable - Route verte;

ATTENDU la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 5 de monsieur Cheikh Diop, ingénieur de la firme Shellex Groupe Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le paiement de la somme de 890 625,19 \$, toutes taxes comprises, à Excavations Darche représentant les travaux d'aménagement d'une piste cyclable - Route verte et qui tient compte d'une retenue contractuelle de 10%;



ET QUE la dépense soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 225 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 20 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.5. **DÉPÔT - RAPPORT COMPARATIF AU 19 OCTOBRE 2023**

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général de la MRC de Roussillon dépose un état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant au 19 octobre 2023 ainsi que la comparaison pour l'exercice financier précédent pour la même période.

Le Conseil de la MRC en prend acte.

5. **AFFAIRES DU CONSEIL**

2023-10-298

5.1. **CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS**

ATTENDU QU'avec l'adoption de la « *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires* » (projet de loi no 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

ATTENDU QUE ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

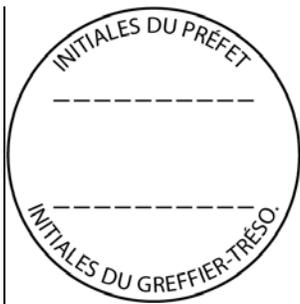
ATTENDU QUE l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi no 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

ATTENDU QU'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

ATTENDU QUE dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable par le milieu municipal;

ATTENDU QUE depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;



ATTENDU QUE malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Michel Roy et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au gouvernement du Québec :

- D'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- De tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- De s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- D'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
- De s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de l'Éducation, monsieur Bernard Drainville, au député provincial de La Prairie, monsieur Christian Dubé, à la députée provinciale de Sanguinet, madame Christine Fréchette et à la députée provinciale de Châteauguay, madame Marie-Belle Gendron, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux municipalités de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-299

5.2. **PROBLÉMATIQUE DES LINGETTES DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS**

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a reçu la résolution numéro 14 419-04-23 adoptée par la MRC Les Moulins le 12 avril 2023 demandant une révision de la décision du Bureau de la concurrence du Canada afin que conformément à la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, la désignation jetables dans les toilettes soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé;

ATTENDU QUE la présence de lingettes jetables dans les réseaux d'égouts crée des obstructions et des problématiques importantes pour les municipalités;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon souligne l'importance du problème sur son territoire;



ATTENDU QUE certaines marques de lingettes à usage unique portent faussement l'indication *jetables dans les toilettes* sur leur emballage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la résolution numéro 14 419-04-23 de la MRC Les Moulins du 12 avril 2023 demandant au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, l'honorable François-Philippe Champagne, une révision de la décision du Bureau de la concurrence du Canada afin que conformément à la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* dont il est responsable, la désignation *jetables dans les toilettes* soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande un moratoire pour le Canada sur l'appellation *jetables dans les toilettes* tant et aussi longtemps qu'une norme appropriée ne soit créée, afin de garantir la véracité et la validité du potentiel de dégradation dans les égouts dans le but d'éradiquer l'impact de cette pratique sur les infrastructures d'assainissement des eaux usées.

ET QU'UNE copie de la présente résolution soit acheminée au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, l'honorable François-Philippe Champagne, à la députée fédérale de Châteauguay-Lacolle, Mme Brenda Shanahan, au député fédéral de La Prairie, M. Alain Therrien ainsi qu'aux MRC du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2023-10-300

### 6.1. AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE - ROUTE VERTE - AVIS DE CHANGEMENT

ATTENDU la réalisation d'un appel d'offres public 2022-10, publié le 19 décembre 2022, en vue de conclure un contrat de construction pour l'aménagement d'une piste cyclable;

ATTENDU la plus basse soumission conforme présentée par Excavations Darche totalisant 5 206 332,44 \$;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a octroyé un contrat de construction de la route verte par sa résolution numéro 2023-02-63 à Excavations Darche;

ATTENDU QUE des éléments imprévus sont survenus pendant la construction du chantier, nécessitant des modifications du mandat initial;

ATTENDU QUE ces modifications entraîneront des coûts supplémentaires pour lesquels une autorisation du Conseil de la MRC de Roussillon est requise;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon accepte la liste des avis des changements et modifications réalisés par la firme Shellex;

QUE le Conseil de la MRC autorise les dépenses liées aux avis de changements numéros 24 à 28 et les modifications de quantité, représentant une somme de 195 882,20\$ avant taxes;

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-301

6.2. **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 244 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION « CONSERVATION » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MERCIER**

Un avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par monsieur Kevin Boyle, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé afin de créer une aire d'affectation « Conservation » sur le territoire de la Ville de Mercier.

Une copie du projet de règlement portant le numéro 244 accompagne l'avis de motion.

2023-10-302

6.3. **ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 244 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION « CONSERVATION » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MERCIER**

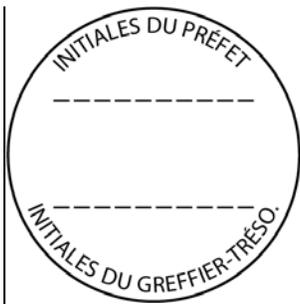
ATTENDU QU'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet du Boisé dans un Grand Jardin, la Ville de Mercier a obtenu le financement pour l'acquisition des lots 6 568 810 et 6 331 901 dans le cadre du Programme d'aide financière de la Trame verte et bleue de la CMM;

ATTENDU QUE les lots seront inscrits au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la CMM;

ATTENDU QUE le site visé doit avoir une affectation de type conservation au schéma d'aménagement dont les fonctions sont compatibles avec les objectifs de conservation et de protection des milieux naturels ainsi que leur mise en valeur;



ATTENDU QUE le site est identifié dans le RCI numéro 2022-96 de la CMM;

ATTENDU QUE le site a une valeur écologique élevée notamment par la présence de plusieurs types de milieux naturels;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Mercier, par sa résolution numéro 2023-05-302, demande à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement révisé afin que les lots acquis ou convoités pour le projet du Boisé dans un Grand Jardin soient visés par une affectation de type conservation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une Commission de consultation nommée par le Conseil de la MRC de Roussillon, conformément à la loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.2 de la LAU, le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu d'une telle assemblée où il peut déléguer cette tâche au greffier-trésorier;

ATTENDU QU'un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales devront faire relativement au Règlement 244 est déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Comité d'aménagement du territoire (CAT) recommande l'adoption du Règlement numéro 244 au Conseil de la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 25 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 244 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au ministre des Affaires municipales son avis sur le projet de Règlement numéro 244;

QUE soit adopté le document déposé au Conseil de la MRC de Roussillon, daté du 25 octobre 2023, précisant la nature des modifications que devront apporter les villes dans le cadre du Règlement numéro 244;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon mandate la Commission de consultation pour tenir la consultation publique en lien avec le projet de Règlement numéro 244 et fasse rapport de ses travaux au Conseil;



ET QUE le greffier-trésorier soit mandaté pour fixer la date, l'heure et le lieu de la commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-303

6.4. **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 245 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « INDUSTRIELLE LÉGÈRE » À SAINT-PHILIPPE**

Un avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par monsieur Sylvain Payant qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir l'aire d'affectation « Industrielle légère » sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe.

Une copie du projet de règlement portant le numéro 245 est déposée.

2023-10-304

6.5. **ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 245 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « INDUSTRIELLE LÉGÈRE » À SAINT-PHILIPPE**

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Saint-Philippe, par sa résolution numéro 2023-09-272, demande à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement révisé afin de modifier l'affectation du secteur au nord de l'autoroute 30 de Saint-Philippe;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe souhaite développer un secteur présentement vacant au nord de son territoire en l'affectant à un usage industriel léger;

ATTENDU QUE la modification proposée répond à l'enjeu de revalorisation industrielle sur le territoire de la MRC de Roussillon et en Montérégie;

ATTENDU QUE la modification proposée est conforme à l'orientation 2 – Développement industriel et tertiaire du schéma;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Saint-Philippe est principalement situé au sud de l'autoroute 30 et qu'une superficie de terrain totalisant 65,7 hectares est toutefois située au nord de cette dernière, enclavée du reste de la municipalité;

ATTENDU QUE le site est composé de friches arbustives, de milieux boisés et d'un site employé pour le déchargement des neiges usées de la Ville de Saint-Philippe;



ATTENDU QUE l'habitat de la rainette faux-grillon de l'ouest y est présent et est soustrait de cette superficie d'un peu plus de 16,5 hectares;

ATTENDU QU'avec le déploiement des infrastructures (aqueduc, égout) sur la route Édouard-VII et la construction d'une usine de traitement des eaux usées, le potentiel de développement sur ce site s'accroît de façon importante;

ATTENDU QUE le zonage autorisé sur ce site permet actuellement un usage résidentiel, en conformité avec les affectations prévues au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE le contexte du site ne favorise pas l'insertion harmonieuse et optimale d'un usage résidentiel;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une Commission de consultation nommée par le Conseil de la MRC de Roussillon, conformément à la loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.2 de la LAU, le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu d'une telle assemblée où il peut déléguer cette tâche au greffier-trésorier;

ATTENDU QU'un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales devront faire relativement au Règlement 245 est déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Comité d'aménagement du territoire (CAT) recommande l'adoption du Règlement numéro 245 au Conseil de la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 25 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 245 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au ministre des Affaires municipales son avis sur le projet de Règlement numéro 245;

QUE soit adopté le document déposé au Conseil de la MRC de Roussillon, daté du 25 octobre 2023, précisant la nature des modifications que devront apporter les villes dans le cadre du Règlement numéro 245;



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon mandate la Commission de consultation pour tenir la consultation publique en lien avec le projet de Règlement numéro 245 et fasse rapport de ses travaux au Conseil;

ET QUE le greffier-trésorier soit mandaté pour fixer la date, l'heure et le lieu de la commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-305

6.6. **OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2023-07 - RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

ATTENDU la réalisation d'un 2e appel d'offres public pour retenir les services d'une firme en urbanisme afin de procéder à la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 18 septembre 2023 et la réception d'une seule soumission;

ATTENDU que les membres du comité de sélection se sont réunis le 25 septembre 2023 en vue d'analyser la soumission reçue et d'établir, par consensus, le nombre de points alloués pour chaque critère d'évaluation;

ATTENDU le dépôt du rapport de la secrétaire du comité de sélection;

ATTENDU que les membres du comité de sélection recommandent au Conseil de la MRC d'octroyer le contrat à la firme BC2-Groupe Conseil totalisant 470 000 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon octroie le contrat à la firme BC2-Groupe Conseil, pour un montant de 470 000 \$ avant taxes;

QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE la directrice du service administratif et financier soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. **AVIS DE CONFORMITÉ**

2023-10-306

7.1. **CANDIAC - RÈGLEMENT NUMÉRO 5000-062 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 5000**

ATTENDU QUE la Ville de Candiatic a adopté le Règlement numéro 5000-062 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 le 18 septembre 2023;



ATTENDU QUE la Ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 5000-062 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 le 25 septembre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 5000-062 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 pour la Ville de Candiac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-307

7.2. **CANDIAC - RÈGLEMENT NUMÉRO 5001-015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 5001**

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 5001-015 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 5001 le 10 juillet 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 5001-015 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 5001 le 25 septembre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 5001-015 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 5001 pour la Ville de Candiac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-308

7.3. **CANDIAC - RÈGLEMENT NUMÉRO 5005-016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 5005**

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 5005-016 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 5005 le 10 juillet 2023;



ATTENDU QUE la Ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 5005-016 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 5005 le 25 septembre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 5005-016 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 5005 pour la Ville de Candiac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-309

7.4. **CANDIAC - RÈGLEMENT NUMÉRO 5005-017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 5005**

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 5005-017 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 5005 le 21 août 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 5005-017 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 5005 le 25 septembre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

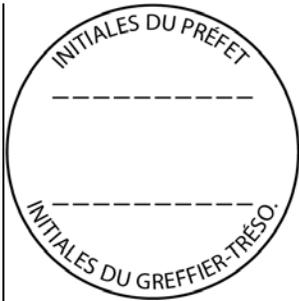
QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 5005-017 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 5005 pour la Ville de Candiac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-310

7.5. **CHÂTEAUGUAY – RÈGLEMENT NUMÉRO Z-3001-115-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO Z-3001**

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3001-115-23 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 25 septembre 2023;



ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3001-115-23 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 4 octobre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Michel Roy et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro Z-3001-115-23 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-311

7.6. **CHÂTEAUGUAY – RÈGLEMENT NUMÉRO Z-3001-116-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO Z-3001**

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3001-116-23 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 25 septembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3001-116-23 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 10 octobre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Michel Roy et résolu:

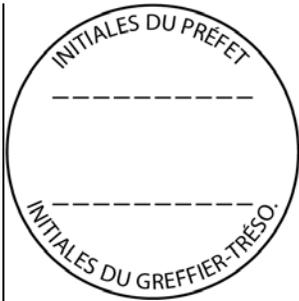
QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro Z-3001-116-23 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-312

7.7. **DELSON - RÈGLEMENT NUMÉRO 901-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 901**

ATTENDU QUE la Ville de Delson a adopté le Règlement numéro 901-38 modifiant le règlement de zonage numéro 901 le 19 septembre 2023;



ATTENDU QUE la Ville de Delson a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 901-38 modifiant le règlement de zonage numéro 901 le 22 septembre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 901-38 modifiant le règlement de zonage numéro 901 pour la Ville de Delson.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-313

7.8. **LA PRAIRIE – RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-287 CONCERNANT RELATIF À LA DEMANDE D'AUTORISATION NUMÉRO 2023-0045 POUR UN PPCMOI**

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a adopté la Résolution numéro 2023-09-287 (PPCMOI) le 19 septembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon sa Résolution numéro 2023-09-287 (PPCMOI) le 25 septembre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de la résolution numéro 2023-09-287 (PPCMOI) pour la Ville de La Prairie.

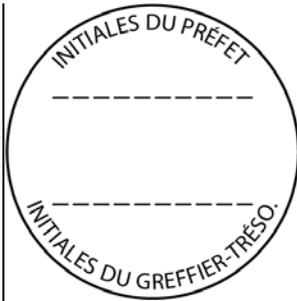
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-314

7.9. **MERCIER – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-1010-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-1010**

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a adopté le Règlement numéro 2022-1010-02 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 2022-1010 le 10 octobre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2022-1010-02 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 2022-1010 le 12 octobre



2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2022-1010-02 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 2022-1010 pour la Ville de Mercier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-315

7.10. **SAINTE-CATHERINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-85.3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement numéro 2009-Z-85.3 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 le 12 septembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2009-Z-85. modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 le 14 septembre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2009-Z-85.3 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 pour la Ville de Sainte-Catherine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. **COURS D'EAU**

Aucun sujet n'est apporté.

9. **CULTURE ET PATRIMOINE**

2023-10-316

9.1. **ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024 AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE la politique culturelle régionale de la MRC de Roussillon permet l'accès à du financement provenant du



ministère de la Culture et des Communications (MCC) par la réalisation d'une entente de développement culturel;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a réservé à la MRC, pour l'année financière 2024, une enveloppe budgétaire de 145 000 \$;

ATTENDU QUE l'entente proposée, au montant de 290 000 \$, sera financée de la façon suivante: 145 000 \$ par le MCC, 95 000 \$ par la MRC, 25 000 \$ par la municipalité de Saint-Isidore et 25 000 \$ par la municipalité de Mercier;

ATTENDU que la participation monétaire de la MRC de Roussillon sera affectée aux priorités d'action du programme FRR;

ATTENDU QUE les orientations de l'entente visent trois volets : l'accès à des lieux de création, la connaissance, la protection, la valorisation et la transmission du patrimoine archéologique ainsi que le développement du tourisme culturel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine les orientations proposées afin de procéder à la signature d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications, pour l'année financière 2024, au montant de 145 000 \$;

QUE les municipalités de Saint-Isidore et de Mercier participent à la hauteur de 25 000 \$ chacune au financement de cette entente;

QUE la participation financière de 95 000 \$ de la MRC de Roussillon soit affectée aux priorités d'action du FRR 2024;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon mandate le directeur général de la MRC afin de procéder à la signature des documents relatifs à ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2023-10-317

### **10.1. DEMANDE DE FINANCEMENT - INITIATIVE MINISTÉRIELLE PROXIMITÉ - PROJET DE MAILLAGE B2B MONTÉRÉGIE OUEST**

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon met en œuvre un Plan de développement de sa zone agricole (PDZA), qui prévoit notamment l'action prioritaire de la valorisation de la mise en marché de proximité;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon œuvre à un projet important de HUB agroalimentaire pour son territoire et les territoires environnants, et ayant pour mission d'améliorer l'approvisionnement local des établissements et entreprises de son territoire et des territoires environnants, en produits agricoles de



ces mêmes territoires, dans l'optique d'une meilleure autonomie et sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon, avec la MRC de Beauharnois-Salaberry (Accès entreprises Beauharnois-Salaberry), Développement économique Vaudreuil-Soulanges et le CLD des Jardins-de-Napierville souhaitent mettre sur pied un projet de maillage de type entreprises à entreprises (B2B), en recourant notamment à l'aide financière de l'Initiative ministérielle Proximité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

ATTENDU l'apport financier attendu de 50 000 \$ de l'Initiative ministérielle Proximité pour ce projet dont la valeur est de 313 000 \$;

ATTENDU QUE le mandataire désigné pour ce projet est la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le dépôt d'une demande de financement de 50 000 \$ à l'Initiative ministérielle Proximité du MAPAQ pour la réalisation du projet appelé Maillage virtuel agro B2B - Pilote Montérégie Ouest;

QUE les sommes requises à cette fin soient prises au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC, poste comptable 02-620-30-996;

ET QUE le Conseil de la MRC autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **11. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

2023-10-318

### **11.1. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DE ROUSSILLON - BUDGET 2024**

ATTENDU QUE, selon l'article 603 du *Code municipal du Québec*, la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO) a dressé son budget pour couvrir l'exercice financier 2024 allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre;

ATTENDU QUE la quote-part de chaque MRC est établie selon les termes de l'*Entente intermunicipale relative à la constitution d'une régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques*;

ATTENDU QUE, selon l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget de fonctionnement de la Régie doit être soumis, pour adoption au Conseil des maires de chaque MRC lors d'une prochaine séance ordinaire;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Adopte le budget de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques pour l'exercice financier s'échelonnant du 1er janvier au 31 décembre 2024 au montant total de 1 049 093 \$ incluant les dépenses générales de 874 593 \$ et le remboursement de la dette à long terme pour un montant de 174 500 \$;
- Autorise le paiement de la quote-part de la MRC de Roussillon de l'année 2024 au montant de 616 430 \$;

ET QUE les sommes requises à cette fin soient prises au poste comptable 02-450-30-689 et qu'à cette fin, soit approuvé l'affectation du surplus affecté FIR au financement de cette dépense, poste comptable 03-399-05-000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 12. RURALITÉ

Aucun sujet n'est apporté.

## 13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-10-319

### 13.1. ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES D'INCENDIE RÉVISÉ

ATTENDU QUE conformément aux articles 8 et suivants de la *Loi sur la sécurité incendie* (LRLO, chapitre S-3.4), les MRC doivent élaborer un schéma de couverture de risques d'incendie (SCRI) fixant, pour tout leur territoire, des objectifs, de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU QUE le premier schéma de couverture de risques d'incendie de la MRC de Roussillon, attesté par le ministère de la Sécurité publique (MSP), est entré en vigueur le 1er juin 2013;

ATTENDU QUE conformément à l'article 29 de la Loi, le SCRI doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

ATTENDU QU'au terme de la résolution numéro 2018-05-137, la MRC de Roussillon a amorcé les travaux de révision du SCRI en collaboration avec les municipalités locales;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la Loi, le projet de schéma de couverture de risques d'incendie révisé a été soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale ainsi que des autorités régionales limitrophes;

ATTENDU QUE conformément à l'article 20, le projet de SCRI-révisé doit ensuite être soumis au ministre, qui s'assurer de sa



conformité aux orientations qu'il a déterminées en vertu de l'article 137;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le schéma de couverture de risques d'incendie révisé;

QU'il soit transmis au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise au député provincial de La Prairie, monsieur Christian Dubé, à la députée provinciale de Sanguinet, madame Christine Fréchette et à la députée provinciale de Châteauguay, madame Marie-Belle Gendron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **14. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est apporté.

#### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est annoncée par le préfet. Le Conseil de la MRC prend acte du dépôt des documents suivants déposés par M. Gilles Trahan de Léry :

- Commission municipale du Québec : Club nautique Woodlands et Ville de Léry;
- Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire de la Ville de Léry du 9 mai 2022;
- Copie de la résolution 2021-09-218 de la MRC de Roussillon;
- Deux photos démontrant le Club nautique Woodlands.

2023-10-320

#### **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

De lever la séance à 17 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Christian Ouellette  
Préfet et maire de Delson

---

Colette Tessier, OMA  
Directrice services  
administratifs et financiers  
Greffière-trésorière adjointe